

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 42

MARDI 2 JUIN 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 JUIN 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 8 et mardi 9 juin 2009 siégeant en formation de Conseil municipal.....	1434
Question de la séance du Conseil de Paris des lundi 8 et mardi 9 juin 2009 siégeant en formation de Conseil Général.....	1435
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	1435
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 25 mai 2009)	1435
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 mai 2009)	1436
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Frochot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 mai 2009)	1436
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Péterelle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 mai 2009)	1437
Voirie et des Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-056 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 22 mai 2009).....	1437
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Montenotte, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 mai 2009)	1437

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Doudeauville, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 mai 2009)	1438
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-022 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 mai 2009)	1438
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Doudeauville, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 mai 2009)	1438
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-024 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Jean Robert, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 mai 2009)	1439
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Docteur Heulin, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 mai 2009)	1439
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maçon ouvert à partir du 16 mars 2009 pour six postes	1440

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 25 mai 2009)	1440
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} juin 2009, à la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7 ^e (Arrêté du 22 mai 2009)	1440
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juin 2009, au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 mai 2009)	1441
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juin 2009, au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mai 2009)	1441

- Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Service d'Accueil de Jour Educatif foyer éducatif « JENNER », 37, rue Jenner, à Paris 13^e, de l'Association Jean COTXÉT (Arrêté du 25 mai 2009)..... 1442
- Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mai 2009) 1442
- Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mai 2009) 1443
- Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Service de Placement Familial Jonas Ecoute situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 26 mai 2009) 1443

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2009-00403** complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules (Arrêté du 25 mai 2009) 1444
- Arrêté n° 09-00051** portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 26 mai 2009) 1445
- Listes** par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police au titre de l'année 2009 — spécialité maintenance automobile et spécialité plomberie 1445
- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police au titre de l'année 2009 — spécialité maçonnerie..... 1445
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1445
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1446
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1446

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Elections européennes.** — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision..... 1446
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des Bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 1446

POSTES A POURVOIR

- Bureau du Cabinet du Maire de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1446
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1446
- Direction des Achats de la Logistique des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1447

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1447

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de professeur certifié du Centre d'Alembert 1447

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agent de catégorie C (F/H) ... 1447

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un attaché d'administration — adjoint au chef du bureau des EHPAD et résidences — responsable des ressources..... 1448

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 8 et mardi 9 juin 2009 siégeant en formation de Conseil municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris.

I - Questions du groupe U.M.P.P.A.

QE 2009-95 Question de **M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant l'occupation de la pelouse du Ranelagh (16^e).

QE 2009-96 Question de **M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police sur les dispositions envisagées pour limiter les accidents liés aux surplombs des jardins du Trocadéro.

QE 2009-97 Question de **M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police relative au survol du 16^e arrondissement par des hélicoptères.

QE 2009-98 Question de **M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les dispositions prévues pour garantir la poursuite des activités sportives scolaires sur le stade Jean Bouin (16^e) durant la prochaine année scolaire.

QE 2009-99 Question de **M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la présentation d'une étude d'un cabinet d'architecture pour une éventuelle extension du stade Roland Garros.

QE 2009-100 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les dispositions envisagées pour promouvoir la profession d'assistante maternelle, et inciter les familles à utiliser ce mode de garde.

QE 2009-101 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER à M. le Maire de Paris sur la possibilité pour un Conseiller de Paris ayant obtenu la délégation du Maire de Paris de célébrer les mariages sans l'intervention du Maire de l'arrondissement.

QE 2009-103 Question de Mme Catherine DUMAS, MM. Philippe GOUJON, Jean-François LAMOUR et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le délai considérable constaté entre l'attribution d'un logement social par la commission compétente et la remise des clés au bénéficiaire par l'organisme bailleur.

QE 2009-104 Question de M. Jérôme DUBUS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police sur le nombre de procès-verbaux dressés pour consommation d'alcool et pour ivresse sur la voie publique et dans les squares.

QE 2009-105 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'extension du parc de stationnement « Ternès » sous l'avenue Niel (17^e).

QE 2009-106 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les systèmes « Auto partage » et « Autolib ».

QE 2009-107 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la réalisation d'un bilan de la politique tarifaire dans les parkings concédés par la Ville de Paris.

QE 2009-108 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant l'accès piéton au bâtiment principal de l'Hôtel-de-Ville et à son parc de stationnement souterrain, à partir de l'entrée située sur le parvis.

II - Questions du groupe « Les Verts ».

QE 2009-93 Question de M. Sylvain GAREL et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à la conférence-débat du Général Patrice Caille.

QE 2009-94 Question de Mme Danielle FOURNIER et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à la présence de caméras dans la médiathèque Marguerite Yourcenar (15^e).

III - Question du groupe Mouvement Républicain et Citoyen.

QE 2009-109 Question de M. Georges SARRE à M. le Maire de Paris sur l'application par la Ville de Paris de la modification du Code des marchés publics relevant le seuil des marchés passés sans publicité et sans mise en concurrence préalables de 4.000 euros à 20.000 euros.

B - Question d'un Conseil d'arrondissement.

QE 2009-110 Question du Conseil du 13^e arrondissement à M. le Maire de Paris relative au montant des investissements réalisés en matière de logement social.

Question de la séance du Conseil de Paris des lundi 8 et mardi 9 juin 2009 siégeant en formation de Conseil Général.

QE 2009-1028 G Question de M. François LEBEL, Mme Martine MÉRIGOT de TREIGNY et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, concernant le règlement des taxes de balayage par les établissements publics locaux d'enseignement.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2009 :

Mme Patricia ROUX, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 14^e arrondissement, pour la crèche collective située 14, rue Auguste Caïn, à Paris 14^e à compter du 25 mai 2009.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Action Sociale

Service des Prestations

Bureau des prestations sociales générales

Substituer : le nom de Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau à celui de M. Dominique MENAGER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux sur canalisation doivent être entrepris dans le bâtiment situé 46, rue de La Rochefoucauld à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Rochefoucauld (rue de) : côté pair, au droit du n° 46.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des services techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Frochot, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade doivent être entrepris sur le bâtiment situé 16, rue Frochot à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 17 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Frochot (rue) : côté impair, au droit du n° 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 17 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Maire de Paris

et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des services techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pétreille, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris par le Gaz Réseau Distribution de France rue Pétreille, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 15 juin au 18 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Pétreille (rue) :

- côté pair, au droit du n° 4 (stationnement payant uniquement) ;

- côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 juin au 18 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et des Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-056 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3 R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Croix Nivert et rue Letellier à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 8 juin au 15 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Croix Nivert (rue de la) : au droit des n°s 19 à 29 ;

— Letellier (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 40 à 42 ;

- côté impair, au droit des n°s 43 à 45 et des n°s 49 à 69.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 8 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Montenotte, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un cantonnement rue de Montenotte à Paris 17^e, il convient d'y limiter, à titre provisoire, le gabarit à 2,20 m de large ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 juin au 30 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Montenotte à Paris 17^e, dans sa partie comprise entre l'avenue des Ternes et la rue de l'Étoile sera interdite, à titre provisoire, à la circulation des véhicules de plus de 2,20 m de large, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 juin au 30 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Doudeauville, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Doudeauville, à Paris 18^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation générale dans une portion de la rue Doudeauville, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 juin au 17 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Doudeauville, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue Léon et la rue des Poissonniers, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 juin au 17 août 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en chef
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-022 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-085 du 5 juillet 2007 modifiant les règles de circulation dans une voie du 18^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite le changement de sens de circulation, à titre provisoire, dans la rue des Poissonniers, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 22 juin au 17 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 22 juin au 17 août 2009 inclus, sera établi à Paris 18^e arrondissement :

— des Poissonniers (rue), depuis la rue d'Oran vers et jusqu'à la rue Doudeauville.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 5 juillet 2007 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 22 juin au 17 août 2009 inclus.

Art. 3. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Doudeauville, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Doudeauville, à Paris 18^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation générale dans une portion de la rue Doudeauville, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 juin au 17 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Doudeauville, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue Jean Robert et la rue Francis Carco, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 juin au 17 août 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en chef
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-024 restaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Jean Robert, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite le changement de sens de circulation, à titre provisoire, dans la rue Jean Robert, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 22 juin au 17 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 22 juin au 17 août 2009 inclus, sera établi à Paris 18^e arrondissement :

— Jean Robert (rue), depuis la rue Doudeauville vers et jusqu'à la rue Ordener.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 22 juin au 17 août 2009 inclus.

Art. 3. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Docteur Heulin, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans la rue du Docteur Heulin à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 juin au 3 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Docteur Heulin à Paris 17^e sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juin au 3 juillet 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon ouvert à partir du 16 mars 2009 pour six postes.

1 — M. DAMATRIN Olivier

2 — M. LABELLA Antonio.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives

Bureau de l'aide sociale à l'enfance

Secteur de l'aide sociale à l'enfance

Secteur 5, 6 et 14^e.

Substituer : le nom de M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes, responsable des secteurs à celui de M. Jean-Louis GORCE.

Bureau des établissements départementaux :

Après : Mme Martine AGIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes

Ajouter : en cas d'absence et d'empêchement : Mme Corinne TEYSSÉDOU, attachée d'administrations parisiennes.

Sous-Direction de l'Action Sociale

Service des prestations

Bureau des prestations sociales générales

Substituer : le nom de Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau à celui de M. Dominique MENAGER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 053 595 € ;

— Section afférente à la dépendance : 455 257 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 053 595 € ;

— Section afférente à la dépendance : 455 257 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale à 84,39 € et à 102,83 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 27,64 € ;
- GIR. 3 et 4 : 17,54 € ;
- GIR. 5 et 6 : 7,43 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2009

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile de l'association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 93 209 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 388 309 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 422 356 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de tarification : 1 903 874 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2009, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris est fixé à 15,47 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Clair Matin géré par l'association d'Accueil et Reclassement Féminin — Œuvre des Gares (A.R.F.O.G.) sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 222 307 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 687 719 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 217 487 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de tarification : 1 100 572 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire de 2007 d'un montant de 26 940,57 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2009, le tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, est fixé à : 107,81 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Service d'Accueil de Jour Educatif foyer éducatif « JENNER », 37, rue Jenner, à Paris 13^e, de l'Association Jean COTXET.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) géré par l'association Jean COTXET, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 61 646 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 341 825 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 39 128 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 431 678 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 920 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 8 000,70 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2009, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif foyer éducatif « JENNER », 37, rue Jenner, à Paris 13^e de l'Association Jean COTXET sise 52, rue Madame, à Paris 6^e est fixé à 76,63 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 646 349 € ;

— Section afférente à la dépendance : 569 871 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 709 920 € ;

— Section afférente à la dépendance : 531 774 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 63 571 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 38 097 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés à 82,59 € pour une chambre simple et à 88,47 € pour une grande chambre à compter du 1^{er} juin 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés à 101,67 € à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,16 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,14 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,16 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 23 septembre 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Fondation Casip Cojasor pour le Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michel Cahen, d'une capacité de 41 places, situé 10, rue de Pali Kao, à 75020 Paris, géré par l'association Fondation Casip Cojasor, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 315 182 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 832 085,72 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 155 701 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 326 432, 72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 528 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 439 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de déficit de 27 431 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à 75020 Paris, géré par l'association Fondation Casip Cojasor est fixé à 99,24 € à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Service de Placement Familial Jonas Ecoute situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial de l'association Jonas Ecoute sis 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 716 640 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 098 246 € ;
 — Groupe III : charges afférentes à la structure : 177 886 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 917 402 € ;
 — Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 13 584 € ;
 — Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2007 de 61 786,25 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2009, le tarif journalier applicable au service de placement Familial Jonas Ecoute sis 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris est fixé à :

— 133,52 € pour l'unité Adolescents ; il comprend l'habillement, les fournitures scolaires et éducatives, les produits pharmaceutiques, les vacances, loisirs et sorties à l'extérieur, les frais de scolarité et l'argent de poche ;

— 141,03 € pour l'unité Mère-Enfants ; il comprend les vacances, loisirs, sorties à l'extérieur, frais de scolarité, indemnité versée aux jeunes mères et fourniture des couches, du lait et des produits d'hygiène et pharmaceutiques par l'assistante familiale. Il ne comprend pas l'habillement, l'argent de poche, les transports et toutes les dépenses nécessaires à la grossesse (vêtements spécifiques, petit matériel...). Ces dépenses étant financées par les mères elles-mêmes avec l'allocation de parent isolé.

— 211,68 € pour le SAUFAH ; il comprend les produits pharmaceutiques, l'habillement et l'argent de poche versé au jeune.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,
 et par délégation

*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé,
 en charge de la Sous-Direction des Actions
 Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00403 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-22, R. 411-25, R. 412-7, et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement de véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris, annexé à l'ordonnance préfectorale susvisée ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des autobus sur une portion du boulevard Malesherbes, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « couloirs dans le sens de la circulation » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

17^e arrondissement :

— Malesherbes (boulevard) : côté impair, entre le boulevard Berthier et la rue Nicolas Chuquet.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans la voie réservée citée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001, précité.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la voie réservée citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les véhicules en infraction à cette disposition sont passibles, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route, d'une contravention de 4^e classe et d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code précité.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, l'arrêt des véhicules affectés aux transferts de fonds est autorisé au droit de l'agence bancaire située au n° 205 du boulevard Malesherbes, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2001, précité.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 09-00051 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires, classement hiérarchique et échelonnement indiciaire applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, notamment ses articles 5 à 7 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal est ouvert à la Préfecture de Police pour quatre postes.

Art. 2. — Peuvent se présenter à ce recrutement les candidats âgés de 21 ans au moins. Les candidats devront établir un dossier comportant une lettre de candidature motivée et un curriculum vitae détaillé indiquant leur niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 7 août 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'examen des dossiers de candidatures par la commission se déroulera à partir du 8 septembre 2009 et l'audition des candidats présélectionnés à partir du 28 septembre 2009, en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition de la commission de sélection sera fixée ultérieurement par arrêté du Préfet de Police.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police au titre de l'année 2009 — spécialité maintenance automobile et spécialité plomberie.

Spécialité maintenance automobile :

Liste principale :

— RIBEIRO Carlos

— CAILLER Hervé.

Liste complémentaire :

— GILBERT Jérôme.

NB : Article 5 de la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 6-1° du 4 février 2008 : « Les emplois mis au concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats à l'un des concours peuvent être reportés sur l'autre concours ».

Spécialité plomberie :

— ANDRE Eddy.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Le Président du Jury

Julien THEVENET

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police au titre de l'année 2009 — spécialité maçonnerie.

Etat néant.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Le Président du Jury

Julien THEVENET

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 52, rue Basfroi, à Paris 11^e (arrêté du 7 mai 2009).

L'arrêté de péril du 10 novembre 2008 est abrogé par arrêté du 7 mai 2009.

Immeuble sis 160 bis, rue Saint-Maur — 7, rue de l'Orillon, à Paris 11^e (arrêté du 26 mai 2009).

L'arrêté de péril du 30 mai 2007 est abrogé par arrêté du 26 mai 2009.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 229, boulevard Raspail, à Paris 14^e (arrêté du 15 mai 2009).

Immeubles sis 22 et 24, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e (arrêté du 19 mai 2009).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 44, rue Marcadet, à Paris 18^e (arrêté du 26 mai 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 20 juillet 2001 est prononcée par arrêté du 26 mai 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 7 juin 2009, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2008, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 28 mai 2009 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 6 juin 2009 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de " PARIS INFO MAIRIE " — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des Bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) ou d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Technologiques (D.E.U.S.T.) des métiers du livre et de la documentation, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 3 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 pour 10 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaire ou agent(e) non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Ils doivent en outre justifier de quatre années de services publics au 1^{er} janvier 2009, et être en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet du Maire.

Poste : Attaché auprès de la conseillère en charge de la petite enfance et de l'adoption.

Contact : Mme Morgane GARNIER, Téléphone : 01 42 76 52 48.

Référence : BES 09-G.05.12.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous direction du permis de construire et du paysage de la rue — 1^{re} circonscription.

Poste : Adjoint à l'attaché adjoint du chef de circonscription.

Contact : Mmes Elisabeth MORIN / Chantal DAUBY.
M. Jean-Pierre MOULIN, Téléphone : 01 42 76 32 31 / 34 51 / 37 20.

Référence : BES 09-G.05.10.

Direction des Achats de la Logistique des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des implantations administratives et de la logistique.

Poste : Adjoint au sous-directeur des implantations administratives et de la logistique.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique — Téléphone : 01 71 27 01 95.

Référence : DRH BES / DALIAT.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20015.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur du responsable de la section marchés publics.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'adjoint au chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Attributions : participation aux procédures administratives : tenue d'un tableau de suivi des procédures de marchés ; Tenue de différents tableaux de suivi ; Tenue des registres des offres, distribution du DCE, tenue à jour des dossiers de remise des offres, lettres aux candidats non retenus ; préparation de l'envoi au contrôle de légalité et au recensement économique ; Vérification des renseignements portés sur les marchés (raison sociale, n° SIRET, répartition entre cotraitants, RIB, sous-détails de prix). Participation à l'élaboration des pièces de marchés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances dans le domaine des marchés.

Qualités requises :

N° 1 : sens de la méthode et rigueur dans l'organisation ;

N° 2 : capacité de gestion et rapidité dans l'exécution des dossiers jugés prioritaires ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

CONTACT

M. Roberto NAYBERG, chef de service administratif — Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 55.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de professeur certifié du Centre d'Alembert.

Poste numéro : 19999.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des établissements départementaux-CEFP d'Alembert — 150, avenue Thibaud de Champagne — 77144 Montevrain — Arrondt ou Département : 77 — Accès : RER A — Val d'Europe.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur certifié du centre de formation professionnelle (CEFP).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur d'établissement.

Attributions : le corps des professeurs certifiés du CEFP d'Alembert est classé en catégorie A. Le CEFP accueille 80 jeunes de 14 à 21 ans, en assurant leur accompagnement éducatif, leur formation professionnelle (ou pré-professionnelle) et leur insertion sociale. Les professeurs certifiés assurent la formation au BEP « métiers relevant de la section communication et industrie graphique », destinée à des jeunes ayant au minimum le niveau de 5^e et au moins 14 ans.

Missions principales : transmettre les connaissances fondamentales nécessaires à la connaissance de la chaîne graphique et à l'exercice d'une profession dans le domaine du texte et de l'image (maîtrise du réglage et de la conduite de machines offset en impression monochrome et polychrome, opérations connexes pré et post-impression...). Encadrement pratique et théorique de l'enseignement. Organisation et suivi des élèves.

Evaluation des élèves. Prospection et suivi des stages en entreprise pour les élèves.

Conditions particulières : 19 h par semaine.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : licence / diplôme d'ingénieur ou diplôme équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances technologiques des matériels et des matériels utilisés dans le domaine des industries graphiques.

Connaissances particulières : expérience professionnelle dans le domaine des industries graphiques et dans l'enseignement technique correspondant à ce domaine.

CONTACT

Hugo BEVORT, Chef du Bureau des personnels de l'enfance, sociaux, santé, sécurité — Bureau BPSSS — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 36 — Mél : hugo.bevort@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agent de catégorie C (F/H).

1. Agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

2. Agent de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

31 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme :

— CAP ou BEP cuisine ;

— Expérience en restauration collective.

Les postes seront vacants à compter du 1^{er} septembre 2009.

Contact : veuillez envoyer votre CV et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement 1, rue Descos, 75012 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un attaché d'administration — adjoint au chef du bureau des EHPAD et résidences — responsable des ressources.

I. Localisation : Centre d'Action Sociale, Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, Bureau des EHPAD et Résidences, 5 boulevard Diderot, 75012 Paris, Métro : Gare de Lyon, quai de la Râpée

II. Description du service : Au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (50 agents au siège), les 20 agents du Bureau des EHPAD et Résidences assurent le suivi du fonctionnement des résidences gérées par le CASVP, soit environ 8 100 places réparties dans 124 foyers-logements, 2 résidences d'hébergement temporaire et 14 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le bureau impulse et accompagne les projets des établissements avec pour objectif de renforcer, de diversifier et de moderniser l'offre d'hébergement en direction des Aînés parisiens.

Animé par un attaché principal, le Bureau des EHPAD et Résidences comprend :

— un adjoint responsable des ressources, travaillant avec le référent RH et le référent Travaux de la sous-direction ;

— un adjoint responsable de la communication inter-ehpad, du pilotage d'une équipe volante de remplacement d'agents absents (EIIIE, comprenant 20 agents), de la définition et du suivi des plans de crise ;

— un adjoint chargé de la coordination du SSIAD ;

— un référent RH ;

— un référent travaux ;

— un référent réglementation ;

— un référent qualité et animation ;

— une section de l'accueil en établissement (11 agents), chargée de la mise en rapport de l'offre et de la demande d'hébergement des personnes âgées ;

III. Missions : Sous l'autorité directe du chef de bureau, l'adjoint responsable des ressources traite les dossiers de ressources humaines, de travaux, d'équipement et de logistique relatifs aux établissements pour personnes âgées du CASVP. Il travaille pour ce faire en collaboration avec deux agents de catégorie B, un référent RH et un référent Travaux.

1) Pôle ressources humaines :

— Analyse des effectifs budgétaires et des recours aux personnels temporaires (recrutement d'agents contractuels ou mobilisation de l'EIIIE, dépenses d'intérim), en lien avec le bureau du budget de la sous-direction ;

— Suivi des effectifs réels dans les établissements et des postes à pourvoir, en liaison avec les établissements et le Service des Ressources Humaines ;

— Réponses aux courriers des organisations syndicales, des familles et des personnels ;

— Suivi des plans de formation des EHPAD et des résidences ;

— Participation au recrutement des cadres A dans les établissements ;

— Participation au CHS et préparation des communications relevant de la sous-direction ;

— Réflexion et propositions sur l'évolution des fonctions, des formations, des rémunérations et de l'organisation du travail dans les établissements, participation à des groupes de travail métier.

2) Pôle travaux et équipements :

— Evaluation des besoins de travaux et d'équipement dans les établissements, en liaison avec les directions locales, le Service Travaux du CASVP et le Service de la Logistique et des Achats (estimation financière, calendrier...) ;

— Priorisation et présentation à l'arbitrage budgétaire des demandes de travaux et d'équipements à travers la préparation du projet de budget annuel d'investissement de la Sous-Direction ;

— Pour les opérations de restructuration ou de construction : détermination des programmes d'opération, avis sur les cahiers des charges élaborés par le Service Travaux ;

— Préparation des commissions de sécurité et suivi de la mise en œuvre des prescriptions desdites commissions ;

— Suivi de la réalisation effective des travaux en liaison avec le Service des Travaux et les établissements ;

— Réponses aux courriers des organisations syndicales, des élus et des familles.

IV. Profil du candidat :

— Qualités d'analyse et de synthèse ;

— Sens de l'organisation ;

— Qualités relationnelles et sens de la communication ;

— Compétences rédactionnelles ;

— Aptitude au montage et à la conduite de projet.

V. Contact : les agents intéressés sont invités à s'adresser directement à : Mme Jacqueline TRIN DINH — chef du Bureau des EHPAD et Résidences — Téléphone : 01 44 67 15 68 ou M. Frédéric LABURTHE-TOLRA — adjoint de la sous-direction — Téléphone : 01 44 67 15 11 et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) au : Service des Ressources Humaines, Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, ouvriers et de droit privé, 5 boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL